

Règlement du concours Weekend du Client

Article 1^{er}. Organisation

Le concours est organisé dans le cadre du Weekend du Client par

- UNIZO asbl, dont le siège social est établi quai de Willebroeck 37 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0419.337.219 ;
- Comeos asbl, dont le siège social est établi avenue Edmond Van Nieuwenhuyse 8 à 1160 Bruxelles, numéro d'entreprise 0407.150.471 ;
- UCM, dont le siège social est établi rue Colonel Bourg 123-125 à 1140 Bruxelles, numéro d'entreprise 0409.574.976.

Ci-après dénommées « l'Organisation ».

Article 2. Conditions de participation

2.1. La participation est exclusivement réservée aux personnes physiques, majeures et habitant sur le territoire belge, qui participent au concours en prenant une photo ou une vidéo et la publient selon les conditions du présent Règlement du concours **durant le Week-end du Client, soit le samedi 3 octobre 2020 ou le dimanche 4 octobre 2020.**

2.2. Pour participer, les conditions suivantes doivent être respectées :

2.2.1 Le participant publie une photo/vidéo du Weekend du Client de manière publique sur Instagram ou Facebook avec le hashtag « #weekendduclient » ou « #Weekendvandeclient », seules les photos / vidéos publiées en mode « public » seront prises en compte.

2.2.2 Les photos/vidéos qui n'ont pas été prises durant l'évènement du Weekend du client, qui ne satisfont pas aux conditions décrites ci-dessus ou qui n'ont pas été publiées pendant le Weekend du client édition 2020 (au plus tard le 4 octobre 2020 à 23 h 59) ne seront pas prises en compte pour le concours.

2.2.3 Chaque participant est libre de publier autant de photos/vidéos qu'il le désire.

2.2.4 Il est interdit au participant de publier des photos/vidéos portant des marques de racisme, de haine, de discrimination, de nudité ou de croyances politiques/idéologiques/religieuses.

Article 3. Déroulement du concours

Le concours se déroule en plusieurs phases :

- 3 et 4 octobre 2020 : participation au concours, publication des photos / vidéos
- Semaine du 12 octobre 2020 : contact des gagnants

L'Organisation contactera les gagnants par message privé sur Instagram ou Facebook dans le courant de la semaine du 12 octobre 2020. Pour recevoir son prix, le gagnant qui aura été contacté par l'Organisation par message privé sera tenu de fournir ses coordonnées nécessaires à l'envoi du prix. Lorsqu'il fournit les informations demandées, le gagnant accepte que celles-ci soient transmises à

Selectair pour assurer le suivi. Le gagnant doit répondre au message privé dans un délai de 7 jours à partir du jour où il a été contacté. Si le délai est dépassé, l'Organisation se réserve le droit de ne plus décerner le prix.

Article 4. Critères de sélection

4.1. Le jury désignera sept gagnants. Ceux-ci seront sélectionnés sur la base de l'originalité et de la créativité du message, de la photo ou de la vidéo. Toutefois, le jury sélectionnera les gagnants de manière autonome sur la base de ces critères. Sur la base de l'originalité et de la créativité, le jury classe les sept gagnants dans un ordre précis, avec la répartition suivante des prix :

1. Une semaine gastronomique en France
2. Une semaine gastronomique en Allemagne
3. à 7. Un citytrip en Belgique

Aucun recours n'est possible contre les décisions du jury. Le jury n'est pas non plus tenu de justifier ses décisions.

4.2. Le jury est indépendant et est nommé par l'Organisation. Aucun recours n'est possible contre la composition du jury.

Article 5. Prix

5.1. Les prix mis en jeu sont les suivants :

- 1. 1 séjour gastronomique d'une semaine en France pour 2 personnes (valeur maximale 1750 €)
- 2. 1 séjour gastronomique d'une semaine en Allemagne pour 2 personnes (valeur maximale 1750 €)
- 3. 1 citytrip en Belgique, valable pour 2 personnes (valeur maximale 500 €)
- 4. 1 citytrip en Belgique, valable pour 2 personnes (valeur maximale 500 €)
- 5. 1 citytrip en Belgique, valable pour 2 personnes (valeur maximale 500 €)
- 6. 1 citytrip en Belgique, valable pour 2 personnes (valeur maximale 500 €)
- 7. 1 citytrip en Belgique, valable pour 2 personnes (valeur maximale 500 €)

Sauf avis contraire ou circonstances exceptionnelles, Selectair contactera les gagnants dans les 10 jours ouvrables.

5.2. Le prix a un caractère personnel et ne peut être transféré.

5.3. L'Organisation se réserve le droit de remplacer un prix offert par un prix similaire de la même valeur si cela est nécessaire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

5.4. Le gagnant doit utiliser le prix/réserver son voyage dans un délai de 12 mois à compter du moment où il accepte son prix.

5.5. Le prix est uniquement échangeable contre un voyage repris dans l'offre TUI étendue de l'agence de voyage Selectair et ne peut pas être utilisé pour réserver des voyages d'autres tour-opérateurs. Si le voyage remporté ne répond pas aux souhaits du gagnant, la valeur maximale du voyage offert par Selectair peut également être utilisée pour un autre voyage TUI repris dans l'offre de Selectair. Si le voyage souhaité est moins cher que la valeur maximale du voyage remporté initialement, la

différence de prix ne sera pas remboursée. Si le voyage souhaité est plus cher que la valeur maximale, le gagnant devra prendre à sa charge cette différence de prix.

Article 6. Droits de propriété intellectuelle

Le participant conserve les droits de propriété intellectuelle sur les photos qu'il publie dans le cadre de ce concours, mais accorde à l'Organisation, sans compensation, un droit permanent et non exclusif d'utiliser la photo sur ses canaux de communication (papier et en ligne) afin de promouvoir ses services.

Article 7. Vie privée

L'Organisation ne traitera aucune donnée du participant dans le cadre du concours. Le participant publie les photos conformément à la politique de confidentialité d'Instagram/de Facebook. Si un participant est désigné comme gagnant, l'Organisation invitera celui-ci à renseigner les coordonnées nécessaires via un message privé sur Instagram/Facebook. Ces données seront exclusivement utilisées pour l'envoi du prix et ne seront pas traitées à d'autres fins. Pour toute question éventuelle concernant ce traitement, veuillez vous adresser à privacy@unizo.be.

Article 8. Autres dispositions

8.1. L'Organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement du concours. Avant de participer au concours le 3 ou le 4 octobre 2020, le participant est donc tenu de consulter le présent Règlement afin de s'assurer qu'il a bien pris connaissance de la dernière version.

8.2. La participation à ce concours emporte l'acceptation explicite et sans réserve du présent Règlement.

8.3. Tous les différends concernant l'application de ce règlement sont gérés de manière autonome par le jury. Il suffit dans ce cas d'envoyer un mail avec la plainte à info@weekendduclient.be